

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances, le 9 août 2022.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Est absent : Sièges #5 - Gabriel D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

152-08-22

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 juillet 2022

4.2 - Dépôt du rapport de la directrice générale

5 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

5.1 - Achat de trois silhouettes de signalisation

5.2 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

6 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 - Mandat au service Médial conseil de la FQM pour la préparation d'un programme de prévention en santé et sécurité

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 - Demande de dérogation mineure / Matricule 4746-54-7295

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

8.1 - Autorisation d'un premier versement à ToilExpert

9 - CORRESPONDANCE

10 - VARIA

10.1 - Rapport du maire et des conseillers

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

153-08-22

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT que le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

154-08-22

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 juillet 2022

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2022, totalisant la somme de 105 189,01 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à en faire le paiement.

ADOPTÉ

4.2 - Dépôt du rapport de la directrice générale

La directrice générale a déposé son calendrier dans le conseil sans papier en tant que rapport pour le mois de juillet 2022.

5 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

155-08-22

5.1 - Achat de trois silhouettes de signalisation

CONSIDÉRANT les dangers présents près de l'École de l'amitié de Saint-Gabriel;

IL EST PROPOSÉ par Marilyn Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise l'achat de trois silhouettes de signalisation pour la sécurité des élèves en zone scolaire, au coût de 1 107 \$ chacune, plus taxes.

ADOPTÉ

5.2 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de voirie du mois de juillet 2022.

6 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

156-08-22

6.1 - Mandat au service Médial conseil de la FQM pour la préparation d'un programme de prévention en santé et sécurité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a procédé à son adhésion à

la Mutuelle FQM Prévention en mai 2022, par la résolution 098-05-22;

CONSIDÉRANT que cette adhésion est effective le 1er janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'entente la réalisation d'un programme de prévention tel qu'il est requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les honoraires annuels pour les services de la Mutuelle sont de 554 \$, approximativement;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité demande à la Mutuelle FQM Prévention de débiter le programme de prévention au courant de septembre 2022;

QUE la Municipalité s'engage à payer les coûts pour les frais encourus pour l'année 2022.

ADOPTÉ

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

157-08-22

7.1 - Demande de dérogation mineure / Matricule 4746-54-7295

Selon la demande de permis numéro 2022-1002 du 6 juillet 2022 préparée par Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité, Jean-René Dubé désire subdiviser le lot de sa propriété du 94 avenue de la Rivière, dont une partie est située dans un îlot déstructuré. Le but de cette opération cadastrale vise à vendre une partie du lot pour la construction d'un chalet. Toutefois, une prescription de l'article 3.3.4 du règlement de lotissement no 03-91 de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant n'est pas respectée, à savoir la profondeur moyenne minimale de 75 mètres du lot projeté 6 519 485.

Madame Lévesque a expliqué en détails les documents que les membres du CCU ont reçus.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doivent se prononcer à partir des documents fournis et des explications d'Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que l'article 3.3.4, du Règlement 03-91 stipule ce qui suit : Les dimensions et superficies minimales des lots non desservis par des infrastructures d'aqueduc et d'égout situés à proximité des lacs et des cours d'eau doivent respecter les prescriptions suivantes :

- superficie minimale du lot : 4 000 m² (43 057 pi²);
- largeur minimale du lot mesurée sur la ligne avant : 50 m (164 pi);
- profondeur moyenne minimale du lot : 75 m (246 pi).

Le présent article ne s'applique pas à l'égard d'un lot dont 40 % et plus de la superficie se situe à une distance d'au moins 100 mètres du cours d'eau ou d'au moins 300 mètres du lac. Il ne s'applique pas non plus au lot séparé du cours d'eau ou du lac par une rue publique ou privée existante, située à une distance de 60 mètres ou plus du cours d'eau ou de 120 mètres ou plus du lac.

CONSIDÉRANT que la profondeur moyenne du lot subdivisé est de 55,33 mètres, donc 19,67 mètres de moins que la réglementation en vigueur qui est de 75 mètres;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de 4 576 mètres carrés et la largeur de 95,50 mètres du terrain compensent pour le manque de profondeur;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de

dérogation mineure telle qu'elle a été présentée; le propriétaire devra respecter toutes les autres dispositions prévues à la réglementation pour la construction de son chalet, le creusage du puits ainsi que son installation septique;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en accordant la demande de dérogation mineure, et que la profondeur moyenne du lot 6 519 485 de 55,33 mètres soit réputée conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

ADOPTÉ

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

158-08-22

8.1 - Autorisation d'un premier versement à ToilExpert

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a accepté la soumission de ToilExpert pour la fabrication d'un auvent pour l'édifice du Parc Garneau, dans le cadre du projet FRR Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise un premier versement de 30 % du montant de la soumission au fournisseur ToilExpert.

ADOPTÉ

9 - CORRESPONDANCE

La correspondance reçue depuis la dernière séance a été déposée dans le conseil sans papier.

10 - VARIA

10.1 - Rapport du maire et des conseillers

Le maire et les conseillers et conseillères présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance.

159-08-22

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 00.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière